



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

800-1188 W. Georgia Street
Vancouver (C.-B.)
Canada V6E 4A2

Tél. : 604 669-3555
Télec. : 604 689-5845
www.cga-canada.org

Le 15 février 2008

Monsieur John Kellas
Président du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB)
International Federation of Accountants
a/s de IAASB ED Comments
545 Fifth Avenue, 14th Floor
New York, New York 10017
ÉTATS-UNIS

Objet : Commentaires sur l'exposé-sondage *Projet de norme internationale d'audit ISA 265 — Communication des déficiences du contrôle interne et modifications corrélatives apportées à d'autres normes ISA*

Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse d'avoir la possibilité de commenter l'exposé-sondage portant sur les communications que l'auditeur adresse à la direction et au comité d'audit relativement aux déficiences importantes et autres déficiences non négligeables du contrôle interne décelées au cours de l'exécution d'une mission d'audit.

Commentaires généraux

CGA-Canada estime que l'IAASB a eu raison de mettre de côté la définition de l'expression « faiblesse significative » (*material weakness*). Dans le projet de norme ISA, le terme « faiblesse » a été remplacé par « déficience » et le terme « significative », par « importante ». Ces changements terminologiques semblent appropriés puisque le terme « faiblesse » n'est pas aussi clair que le terme « déficience ». (En effet, une faiblesse peut être simplement un manque de force ou de vigueur, tandis que le terme « déficience » dénote une inadéquation ou une insuffisance.) La nouvelle terminologie est nettement plus claire.

En exigeant que les déficiences du contrôle interne relevées soient classées, selon le jugement de l'auditeur, en déficiences importantes, non négligeables et négligeables, la norme stipule clairement que, sauf indication contraire du comité d'audit, seules les déficiences importantes doivent être communiquées à ce comité. Cela correspond bien au rôle de surveillance des systèmes de contrôle qui incombe à ce dernier dans la production d'états financiers qui ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Commentaires particuliers

En réponse à l'appel de commentaires de l'IAASB à ce sujet, CGA-Canada estime elle aussi qu'à moins d'avoir obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur l'efficacité du fonctionnement de contrôles compensatoires, l'auditeur doit consigner dans son rapport à l'intention du comité d'audit ou de la direction, comme il convient, toutes les déficiences qu'il a relevées au cours de son audit. Tout en assurant que l'auditeur s'acquittera de ses obligations, cette recommandation dispense ce dernier de la

nécessité d'obtenir des éléments probants supplémentaires, à moins qu'il ne choisisse de le faire. Cette approche est particulièrement commode dans le cas de l'audit d'une petite entité.

L'IAASB a invité les intéressés à formuler des commentaires sur l'application des conventions de rédaction visant l'amélioration de la clarté. Il leur a également demandé si l'objectif du projet de norme ISA était approprié et si les exigences proposées correspondaient bien à cet objectif. CGA-Canada estime que le projet de norme est approprié et que les exigences proposées permettront d'atteindre les objectifs qui y sont décrits.

L'IAASB souligne, au paragraphe A5 du projet de norme, qu'il est possible que le contrôle interne présente des déficiences importantes, même si l'auditeur n'a pas relevé d'inexactitudes. Il stipule en outre que l'importance d'une déficience ou d'une combinaison de déficiences du contrôle interne n'est pas seulement fonction de l'existence même d'une inexactitude, mais aussi du risque qu'une inexactitude se produise et de l'ampleur potentielle de cette inexactitude.

Il serait peut-être préférable de parler de probabilité d'existence (*probability of occurrence*) pour définir cette notion de risque d'existence d'une inexactitude et de parler de l'incidence de l'existence (*effect of occurrence*) plutôt que de l'ampleur de l'inexactitude. Selon notre expérience, de nombreux praticiens reportent ces deux caractéristiques sur un axe XY pour déterminer l'importance d'une déficience. En plus de la modification de la terminologie, CGA-Canada propose donc de songer à ajouter au paragraphe A5 une description du concept d'axe de risque pour aider l'auditeur à mieux comprendre ce paragraphe.

Facteurs particuliers à prendre en considération pour l'audit de petites entités

À notre avis, il n'y a pas lieu de modifier les exigences du projet de norme pour les adapter à l'audit de petites entités, si ce n'est pour reconnaître que les membres du conseil d'administration des petites entités ne sont pas toujours indépendants. Cela peut poser problème s'il ne convient pas de communiquer à la direction certaines des déficiences relevées. L'exposé-sondage ne contient pas de recommandations portant sur de telles situations (voir le paragraphe A13). CGA-Canada recommande que l'IAASB songe à suggérer que le praticien envisage de communiquer les déficiences importantes à des membres indépendants du conseil d'administration, s'il y en a, et/ou de consulter un conseiller juridique compétent.

Pour aider les petits cabinets, CGA-Canada recommande de préciser que les déficiences importantes relevées doivent être communiquées aux responsables de la gouvernance et les déficiences relevées, à la direction. Pour compléter ces recommandations, l'IAASB pourrait fournir, dans une annexe, des modèles de rapports faisant état de la présentation à adopter ou des différents paragraphes devant figurer dans la communication.

En général, les responsables de la gouvernance et la direction veulent savoir quelles sont, parmi les déficiences du contrôle qui leur sont signalées, celles qui doivent être abordées en priorité selon l'auditeur. Il serait donc utile de fournir des recommandations quant au classement des déficiences relevées.

Par exemple, l'auditeur pourrait simplement énumérer les déficiences par ordre de priorité, selon son jugement, en se fondant sur les deux critères suivants : la probabilité d'existence d'une inexactitude et l'incidence de l'existence d'une telle inexactitude. Le classement pourrait aussi se présenter sous la forme d'un tableau dans lequel l'auditeur inscrirait des cotes, par exemple « élevé », « faible » et « moyen », pour indiquer son appréciation du niveau de risque d'inexactitude (probabilité et incidence de l'existence) correspondant à chaque déficience du contrôle relevée.

Conclusion

Le projet de norme ISA contient des recommandations claires sur les questions relatives au contrôle interne qui doivent être communiquées dans le cadre d'un audit des états financiers. En outre, les modifications proposées à d'autres normes ISA (ISA 240, ISA 260, ISA 300, ISA 315, ISA 330 et ISA 600) semblent bien harmonisées au contenu du projet de norme ISA 265.

Si l'IAASB souhaite consulter CGA-Canada davantage à ce sujet, je l'invite à communiquer avec la responsable principale, Exercice en cabinet privé, Dawn McGeachy, BAccS, FCUIC, ACUIC, CGA, à dmcgeachy@cga-canada.org ou avec moi-même à rlefevre@cga-canada.org.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le vice-président, Recherche et normalisation,

[Signé à l'origine par :]

Rock Lefebvre, M.B.A., CFE, FCIS, FCGA